



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 8 juillet 2019 à 19h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

1- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 6.39.1.2.a) du règlement de zonage numéro 745, relativement à la superficie d'une aire de stationnement dans la cour avant, à l'effet d'autoriser une superficie de 32,64 % au lieu de 30,00 %.

2- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 6.39.1.2.b) du règlement de zonage numéro 745, relativement à l'aménagement de l'aire de stationnement en façade du bâtiment principal, à l'effet d'autoriser un empiètement devant la façade de 3,20 mètres au lieu de 1,2 mètre.

3- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 6.43.1 du règlement de zonage numéro 745, relativement à l'implantation d'une aire de stationnement, à l'effet d'autoriser une implantation latérale de 0,60 mètre au lieu de 1,0 mètre.

La propriété concernée est située dans la zone Rb-6 et comprend le lot numéro 6 168 326 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 150, rue Grondin à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-et-unième jour du mois de juin 2019

BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier